

## COMPTE RENDU SIMPLIFIE de la REUNION DU 05/04/2024

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Reconduction des taxes suivantes :

Taxe sur le foncier bâti :	37,84 %
Taxe sur le foncier non bâti:	32,05 %
Taxe d'habitation :	21,04 %

### Vote du budget 2024 – budget général

Le Conseil Municipal approuve la budget 2024 tel que présenté :

Section de fonctionnement : dépenses :	1013031,69 euros
recettes :	1013031,69 euros
Section d'investissement : dépenses :	634825,19 euros
recettes :	634825,19 euros

### Vote du budget 2024 – budget assainissement

Le Conseil Municipal approuve le budget 2024 tel que présenté :

Section de fonctionnement : dépenses :	34050,58 euros
recettes :	34050,58 euros
Section d'investissement : dépenses :	114559,43 euros
recettes :	114559,43 euros

### Vote du budget 2024 – budget lotissement

Le Conseil Municipal approuve le budget 2024 tel que présenté :

Section de fonctionnement : dépenses :	330385,52 euros
recettes :	330385,52 euros
Section d'investissement : dépenses :	280210,01 euros
recettes :	280210,01 euros

### Vote des subventions aux associations

Après examen des différentes demandes, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

Bibliothèque :	2500,00 euros
L' Union :	300,00 euros
Amicale des Sapeurs Pompiers :	250,00 euros
CFA coiffure :	50,00 euros
Cinéambule :	289,50 euros
Les Sentiers de la Motte :	600,00 euros
MFR Coulans-sur-Gée	50,00 euros
MFR Verneil	250,00 euros
Syndicat d' Initiative ( Comice )	5000,00 euros
Pétanque Mottaise :	300,00 euros
JMC Family :	500,00 euros
Amicale des chasseurs :	350,00 euros
Association Crapaud Chanteur :	250,00 euros
UNC/AFN :	200,00 euros
Génération mouvement « Joie de Vivre » :	350,00 euros
Association Abord' âge :	200,00 euros
Ecole des étoiles :	200,00 euros

Autres participations obligatoires :

CCAS : 4000,00 euros

CNAS : 2500,00 euros

### **Restauration scolaire – signature du contrat de prestation pour la fourniture des repas**

Il est proposé de reconduire le contrat du prestataire actuel, Restoria, qui donne satisfaction. Le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat tel que présenté pour une durée de 4 ans. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et mettre en œuvre la présente délibération.

### **Désignation des travaux de voirie dans le cadre du programme de voirie communale et intercommunale pour l'année 2024**

Sur proposition de la commission des routes et après consultation de ATESART, la liste des travaux à faire en 2024 est la suivante :

- VC la Vietterie	876,80 euros HT
- VC la Poterie	5658,50 «
- VC La Basse Biguerie	1114,60 «
- VC Saint Vincent	2315,50 «
- VC La Roche	4657,00 «
- VC La Motte	4889,00 «
- VC La Motte Saye	7907,00 «
- VC l'Aunay Briant	5537,00 «
- CR Le Chesneau	1768,00 «
- CR Bellevue	1768,00 «
- VC Le Chouan	1696,50 «
- VC La Verdochère	4560,00 «
- VC La Ludinière	2775,00 «
TOTAL :	45522,90 «
Indice de révision de 1,34 % :	46132,91 «
TOTAL TTC :	55359,49 euros

Sur les voiries intercommunales, les montants de travaux prévus sont les suivants :

- VC route de la Fontaine St Martin :	32313,75 euros HT
Indice de révision 1,34 % :	32746,75 «
TOTAL TTC :	39296,11 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise TPPL.

### **Travaux de voirie hors programme communal et intercommunal – validation de devis**

La VC des Pierres de Mère et Fille est commune à Oizé et Saint Jean de la Motte et est à refaire. Après accord avec la commune de Oizé, Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 12982,86 euros HT soit 15579,43 euros TTC. Une convention sera signée avec Oizé pour le remboursement de leur part de travaux. Le Conseil Municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale**

La convention signée avec La Poste en 2006 est échue en 2024.

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les modalités suivantes :**

**- Durée 9 ans**

**- Ouverture de l'agence 4 jours par semaine soit : les lundis de 8h 15 à 12h et de 16h à 18h et les mardis, jeudis, vendredis de 8h 15 à 12h.**

**Installations classées pour la protection de l'environnement pour un élevage canin par l'EARL SICOT LECOMTE situé sur la commune de Mansigné – Avis du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la régularisation administrative de l'élevage canin situé sur la commune de Mansigné.**

**Achat de signalétique – validation de devis**

**Pour la mise en valeur de la Motte castrale par le PETR, il y a lieu de mettre en place une signalétique adaptée.**

**D'autre part, il y a quelques panneaux à remplacer sur la commune et il y a besoin de racheter des barrières.**

**Les devis suivants ont été établis par la société Lacroix.**

**- Signalétique de la Motte : 971,00 euros HT soit 1166,04 euros TTC**

**- Panneaux et barrières : 2603,85 euros HT soit 3124,62 euros TTC**

**Le Conseil Municipal valide ces deux devis**